

**Références textuelles :**

- L. 424-1, 424-9, du CESEDA ;

**Conditions d'octroi :**

- bénéficiaire du statut du réfugié ou de la protection subsidiaire accordée par l'OFPPRA ;  
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**Les ressortissants algériens bénéficiaires  
d'une protection internationale relèvent du  
CESEDA.**

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- **Extrait d'acte de naissance de l'OFPPRA**
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage, actes de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).  
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- **Décision d'octroi du statut d'apatride** : décision de l'OFPPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et/ou attestation de maintien de la protection.

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR**

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « bénéficiaire de la protection subsidiaire » : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)